

Arrêté n° 21/814/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains du lot 13B1 situé sur la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession de Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 22 juin 1990 approuvant la création de la ZAC de Lavalduc ;
- L'arrêté préfectoral du 11 octobre 1991 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Programme des Equipements Publics (PEP) ;
- L'arrêté préfectoral n° 2017-272 SUP du 13 décembre 2018, instituant des Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques concernant la commune de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté n° 19/097/CM du 30 avril 2019 approuvant le Cahier des Charges de Cession du Terrain du lot 13B ;
- L'arrêté n° 21/798/CM du 20/12/2021 abrogeant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 13B, approuvé par arrêté n° 19/097/CM du 30 avril 2019 ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le SAN et l'Etablissement Public d'Aménagement Ouest Provence ;

- L'avenant n° 4 du 22 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l'opération d'aménagement ;
- L'avenant n° 5 du 13 juillet 2017 modifiant la limite globale des emprunts contractés par l'aménageur ;
- L'avenant n° 6 du 11 avril 2018 modifiant la date de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ;
- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° URBA 014-8364/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au retrait partiel de la délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019 et à la ré-approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 21/784/CM du 15 novembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que le projet initialement prévu sur le lot n° 13B n'a pas abouti ;
- Que le lot 13B1 est issu de la division du lot 13B, dont le Cahier des Charges de Cession de Terrains a été abrogé par arrêté n° 21/798/CM du 20/12/2021 ;
- Que la ZAC de Lavalduc a pour vocation principale d'accueillir des activités artisanales, commerciales, ainsi que des bureaux et services ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrains de cette opération sont compatibles avec le Dossier de Réalisation de la ZAC ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 13B1, situé dans la ZAC de Lavalduc, sur la commune de Fos-sur-Mer.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

Reçu en Contrôle de légalité le 20 janvier 2022

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 13B1 situé dans la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 20 janvier 2022